



D'argent à deux lions affrontés de sable

Mairie d'Angeot

2 Rue de l'École - 90150 Angeot

☎ : 03 84 23 84 87 - @ : mairie.angeot@orange.fr

Site internet : www.mairie-angeot.fr

ANGEOT INFO

Mars 2020

Numéro 3

Elections municipales du 15 mars 2020

Le 15 mars prochain aura lieu le premier tour des élections municipales.

Je tiens à vous rappeler les procédures et modalités de vote pour ce qui nous concerne.

La commune d'Angeot ne comptant officiellement que 353 habitants, le panachage y est autorisé. Vous êtes donc en droit d'ajouter ou de rayer des candidats. Cependant, tous les candidats ont dû se déclarer en préfecture avant le 27 février 2020 (11 candidatures ont été déposées). Si vous ajoutez les noms de personnes non déclarées sur votre bulletin, le vote pour ces personnes ne pourra pas être pris en compte mais votre bulletin sera néanmoins valable pour les candidats dûment déclarés que vous aurez retenus. Il y a 11 sièges à pourvoir au total dans notre commune.

Seront élus au premier tour les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, dans la mesure où cette majorité représente plus de 25 % du nombre des inscrits. A titre d'exemple le nombre d'électeurs inscrits à Angeot étant de 258, il faudra obligatoirement, pour être élu au premier tour, obtenir la majorité absolue des suffrages exprimés, qui devra représenter au moins 65 voix. Si l'une des deux conditions n'est pas remplie, un deuxième tour sera nécessaire le 22 mars prochain.

Enfin, contrairement aux communes de plus de 1000 habitants, vous ne voterez pas directement pour vos représentants à la communauté d'agglomération. Conformément à la législation en vigueur, la commune sera obligatoirement représentée par le maire en tant que délégué titulaire et par le 1^{er} adjoint en tant que suppléant.

Je vous remercie de l'attention que vous avez portée à cette note.

Avis enquête publique

La SCI VAILOG France a déposé une demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un entrepôt de stockage avec permis de construire d'une plate-forme logistique industrielle sur l'aéroparc de Fontaine.

Le dossier d'enquête peut être consulté et le public peut formuler ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête soit jusqu'au 14 mars à 12h, soit à la préfecture soit à la mairie de FONTAINE aux heures d'ouvertures.



Le Maire,
Michel NARDIN